

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. CALMET ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé :

Absents : M. BLANC Romain.

Monsieur le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M.FRANCHESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 06 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2025-030 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – 2025

P.J.: Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 (commenté en séance).

Monsieur le maire donne la parole à madame la 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, laquelle rappelle que l'article L. 5217-10-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du même code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise à un vote.

Madame la 1^{ère} adjointe déléguée aux finances expose les éléments figurant dans le ROB annexé à la note de synthèse.

Monsieur DEZERAUD :

Juste une petite remarque : la comparaison des taux ne me semble pas pertinente, car ce sont des choses qui ne sont pas forcément comparables, notamment en raison des réductions fiscales à prendre en compte. En revanche, on peut comparer autre chose, tout aussi arbitraire, correspondant au volume de taxes perçues, notamment la taxe foncière. Ce dernier élément, rapporté au nombre d'habitants, nous permet de nous situer sixième sur douze dans la métropole.

De nombreux classements sont possibles. En revanche, je maintiens que la comparaison des taux n'est pas pertinente car les bases ne sont pas les mêmes.

De plus, si l'on rapporte au nombre d'habitants, du fait qu'il y ait plus de jeunes et que ces derniers ne paient pas de taxes, le classement peut être biaisé.

Madame ESPOSITO :

Monsieur, je vous entends et vous rejoins sur certains points, mais il faut bien que nous puissions nous situer quelque part. Et si notre classement ramené à l'habitant fait que nous soyons en sixième position, je pense que nous restons tout de même sur une place tout à fait honorable.

Concernant les taux, il est vrai que les bases ne sont pas les mêmes d'une propriété à une autre, d'une commune à une autre, et que la valeur locative change. Mais je pense que ce tableau-là permet de donner l'orientation que la commune va choisir en ce qui concerne la révision ou non de ses taux d'imposition.

Madame ESPOSITO : (concernant le budget festivité)

Romain tu ne voudrais pas nous dire un mot concernant ce budget ?

Monsieur Romain VINCENT :

Bonsoir, concernant les festivités dans le cadre des 75 ans de la commune et en partenariat avec de nombreuses associations qui souhaitent s'investir dans cette belle fête nous allons organiser tout un tas d'évènements à compter du mois d'avril. Il y aura un festival de peinture qui sera dédié au 75 ans de la commune, des manifestations vont se dérouler tout l'été là encore pour les festivités, on parle de corso fleuri marin organisé par les associations, des soirées à thèmes comme la fête de Saint-Mandrier. Il y a plein de choses qui sont en train d'être affinées et nous allons tenter de marquer le coup pour ce bel anniversaire.

Madame ESPOSITO :

Certains me diront que ce n'est pas nécessaire, néanmoins nous sommes tous à Saint-Mandrier frères de notre commune qui est jeune. Il était donc important pour nous de marquer le coup et de montrer notre attachement à notre commune ainsi qu'à notre patrimoine, qu'il soit environnemental ou autre.

Monsieur le maire :

Madame la première adjointe, je souhaiterais rajouter que 75 ans ça se fête puisque cela n'arrive qu'une fois dans la vie d'une commune.

Monsieur le maire : (concernant l'enveloppe dédiée au cabinet du maire)

Vous remarquerez que j'ai la plus petite enveloppe et que je n'en dépense que la moitié.

Madame ESPOSITO :

Et c'est très bien.

Monsieur LE PEN :

Une question concernant la ligne de la police municipale, on constate un réel décalage entre le prévisionnel et la réalité, comment cela s'explique-t-il ?

Madame ESPOSITO :

C'est bien simple, c'est parce qu'ils font des économies et font attention à leurs dépenses.

Monsieur le maire :

C'est aussi lié au fait que nous ayons des agents qui sont partis, je pense.

Madame ESPOSITO :

En réalité, non, cela entre dans la ligne RH. Si l'on budgétise 53 950 € et que l'on en dépense seulement 26 000 €, c'est que nous avons bien évidemment fait attention à notre budget et que nous avons pu nous arranger différemment par rapport à ce qui était prévu. Ces montants ne comprennent pas les fourrières pour animaux, ainsi que toutes les dépenses qui y sont inhérentes et que l'on inscrit dans la ligne correspondant à la police municipale, qui ne sont pas nécessairement le fait exclusif de nos agents. Toutes ces dépenses varient d'une année sur l'autre et sont généralement moins importantes.

Cependant, je ne sais pas comment vous le voyez, monsieur LE PEN, mais je pense qu'il est préférable d'être raisonnable et de prévoir un budget plus élevé, afin de ne pas être pris au dépourvu si jamais les dépenses s'avèrent être au même niveau que les années précédentes.

Madame ESPOSITO : (concernant les prévisions de la subvention du CCAS)

Madame VIENOT, voulez-vous ajouter un quelconque élément ?

Madame VIENOT :

*Simplement, il faut prendre en compte le mobilier que nous devons prendre pour le nouveau foyer des anciens.
Enfin, il faut aussi prendre en compte les points en plus pour la CNRACL.*

LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENU DU DEBAT D'ORIENTATION DU BUDGET.

N°2025-031 - DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE AUX FORCES DE SECURITE » AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite étendre le système de vidéo protection de la commune afin de garantir une plus grande sécurité pour les Mandréens.

Ainsi, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la région sud au titre de la subvention "aide aux forces de sécurité".

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER				
DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Extension du système de vidéoprotection	30 000,00 €	Conseil régional (aide aux forces de sécurité)	15 000,00 €	50%
		Autofinancement	15 000,00 €	50%
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €	100%

Monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter ladite subvention.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-030 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE MESSIEURS LE PEN (+ POUVOIR DE MME MONTAGNY) ET DEZERAUD SE SONT ABSTENUS.

N°2025-032 - SUBVENTION « SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES BATIMENTS PUBLICS » AUPRES DU FEDER

Monsieur le maire rappelle que la commune prévoit des travaux de rénovation thermique et énergétique sur le groupe scolaire Louis Clément, visant à réduire la consommation d'énergie et à améliorer le confort thermique, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Ces rénovations seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat « Territoire d'énergie du Var » (ex-SYMIELECVAR).

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de demander une subvention au titre du fonds européen de développement régional (FEDER), pour le groupe scolaire Louis Clément.

Ainsi, le plan de financement se décomposera comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS CLEMENT				
Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T. en €	Partenaires	Montant H.T. en €	%
Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Louis Clément	804 780,00 €	Fonds vert 2024 (notification le 17-12-2024)	131 131,95 €	16%
		DSIL 2025	112 692,05 €	14%
		Conseil Régional 2025 "nos communes d'abords"	200 000,00 €	25%
		FEDER 2025	200 000,00 €	25%
		Autofinancement	160 956,00 €	20%
TOTAL	804 780,00 €	TOTAL	804 780,00 €	100%

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du FEDER d'un montant de 200 000,00 € H.T.

Monsieur DEZERAUD :

C'est une demande qui concerne aussi les points précédents. Serait-il possible, à l'avenir, d'avoir un tableau récapitulatif des subventions, indiquant celles qui ont été demandées et celles qui ont été réalisées ? Cela nous permettrait d'y voir un peu plus clair.

Madame ESPOSITO :

Oui, bien sûr.

Monsieur DEZERAUD :

On les retrouve dans les AP/CP, mais c'est compliqué de garder l'ensemble des éléments en tête, notamment lorsque l'on essaie de les reconstituer dans le DOB.

Madame ESPOSITO :

Vous pouvez le retrouver dans le CA, mais je pourrai vous apporter quelque chose d'un peu plus détaillé que ce que je vous ai présenté tout à l'heure.

Monsieur le maire :

Je vous rappelle quand même que nous l'avons dans le CA et que, comme nous nous efforçons chaque année, lors de la présentation de gros travaux, d'établir un budget spécifique, vous pourrez retrouver dans le CA chaque budget spécifique.

La délibération n° 2025-032 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-033 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAR – AIDE À L'INVESTISSEMENT – MODERNISATION ET MISE AUX NORMES DES CRÈCHES DE LA COMMUNE

P.J : guide-2024.

Monsieur le maire laisse la parole à madame la première adjointe qui explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que l'arrêté ministériel du 31 août 2021 crée un référentiel national

relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Il est précisé que ce référentiel s'applique à compter du 1er septembre 2026 pour les établissements d'accueil du jeune enfant ouverts avant le 1er septembre 2022.

Afin de répondre à ces nouvelles exigences et suite à l'audit réalisé par les services de la commune, des travaux de mise aux normes sont nécessaires et seront réalisés sur les exercices 2025 et 2026 à hauteur de 100 000 € H.T.

Ceci étant précisé, monsieur le maire indique que la CAF du Var accompagne les communes dans le financement de ces opérations dans le cadre du fonds de modernisation des établissements (FME).

Le montant de l'aide est de 4 800 € par place rénovée avec un financement maximum de 80 % des dépenses.

Le plan de financement proposé est le suivant

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		%
Travaux de mise aux normes des crèches "les lucioles" et "Leï Risoulet"	100 000,00 €	Caisse d'allocations familiales du Var	80 000,00 €	80%
		Autofinancement	20 000,00 €	20%
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €	100%

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à solliciter une subvention de 80 000 € dans le cadre du fonds de modernisation des établissements auprès de la CAF du Var.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-033 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MARCHES PUBLICS

N°2025-034 - SIGNATURE AVENANT N°2 MAPA 2022-07 - DEPENSES SUPPLEMENTAIRES AP/CP POUR LE FOYER DES JEUNES ET LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération n°2024-130, il a été autorisé à signer l'avenant n°1 du MAPA 2022-07 pour la construction d'un foyer des jeunes et d'une médiathèque. Le montant total du marché H.T étant de 2 019 593, 34 €.

Monsieur le maire précise à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 du MAPA 2022-07, intégrant l'ajout des dépenses supplémentaires d'un montant H.T de 5 169 € et selon le tableau suivant :

N° lot	Dénomination du lot	Société attributaire	Montant initial H.T	Pour information : montant HT avenant n°1	Montant H.T avenant 2	Total du marché
Lot 1	Gros œuvre	SAS BMBA	992 169,48 €	36 254,00 €	- €	1 028 423,48 €
Lot 2	ETANCHEITE	VERIP	66 749,00 €	- €		66 749,00 €
Lot 3	Menuiserie extérieure et serrurerie	LABASTERE	228 884,00 €	- 27 531,40 €	- 5 517,00 €	195 835,60 €
Lot 4	Doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures	SOLUTION RENOVATION ADM (marché de substitution)	191 010,00 €	- 17 270,00 €	10 686,00 €	184 426,00 €
Lot 5	Peinture	LV GROUP	28 841,00 €	- €		28 841,00 €
Lot 6	Sols souples	LINO DECOR	29 079,43 €	2 115,99 €		31 195,42 €
Lot 7	Carrelage - faïence	PACA SOL	41 200,18 €	- 3 933,63 €		37 266,55 €
Lot 8	Ascenseurs	TK ELEVATOR	21 800,00 €	- €		21 800,00 €
Lot 9	CVC / plomberie	SNEF	248 460,29 €	3 850,34 €		252 310,63 €
Lot 10	Electricité	LGE ENERGIES	171 399,96 €	- 4 749,53 €		166 650,43 €
			2 019 593,34 €	- 11 264,23 €	5 169,00 €	2 013 498,11 €

Ces dépenses supplémentaires viennent en complément des montants déjà approuvés, portant ainsi le total des crédits affectés à ce projet à 2 013 496,11 € H.T.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°2 du MAPA n°2022-07.

La délibération n° 2025-034 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2025-035 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES DU 1er TRIMESTRE

P.J : Décisions municipales 1^{er} trimestre (DM n°01-2025 à n°20-2025).

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 et à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences.

La délégation de ces attributions permet une meilleure réactivité et souplesse des services dans l'organisation de l'administration.

Ainsi, un certain nombre de décisions municipales ayant été prises, monsieur le maire procède à leur présentation :

- décision municipale n°1 : tarifs droits de voirie ;
- décision municipale n°2 : tarifs droit de place sur la voie publique ;
- décision municipale n°3 : tarifs location de matériel ;
- décision municipale n°4 : tarif location de salle ;
- décision municipale n°5 : tarifs prêts de matériel de festivité ;
- décision municipale n°6 : tarifs stades municipaux ;
- décision municipale n°7 : tarifs redevance taxi ;
- décision municipale n°8 : tarifs atelier d'écriture ;
- décision municipale n°9 : tarifs portage des repas ;
- décision municipale n°10 : fixation des tarifs crèche ;
- décision municipale n°11 : tarifs columbarium et cimetière ;
- décision municipale n°12 : tarifs médiathèque ;
- décision municipale n°13 : tarifs street-workout ;

- décision municipale n°14 : tarifs location de la salle Marc Baron ;
- décision municipale n°15 : fixation des tarifs de locations du matériels de Marc Baron ;
- décision municipale n°16 : mise à disposition des clefs ;
- décision municipale n°17 : fixation des tarifs des salles municipales ;
- décision municipale n°18 : actualisation de la régie des recettes ;
- décision municipale n°19 : choix de l'attributaire MAPA n°2025-18 : entretien des installations de chauffage et de climatisation ;
- décision municipale n°20 : modification de l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour guichet unique et sous régie.

Aucune remarque.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRENNENT ACTE DE LA PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES DU 1^{ER} TRIMESTRE de la délibération n° 2025-035.

N°2025-020 - DENOMINATION MAIL DES ECOLES - SAMUEL PATY

Monsieur le maire, explique à l'assemblée que par une démarche symbolique qui s'inscrit dans un souci de transmission des valeurs républicaines, notamment celles de la liberté d'expression et la laïcité, il est envisagé de dénommer le mail des écoles, « allée Samuel Paty », afin de rendre hommage à l'engagement pédagogique et citoyen de cet enseignant.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver la dénomination, soulignant l'importance de perpétuer la mémoire de monsieur Samuel Paty.

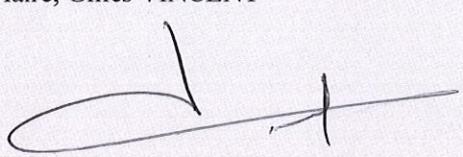
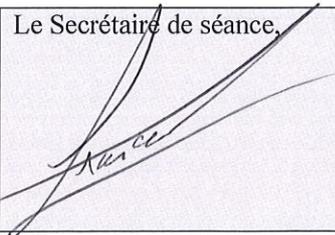
Aucune remarque.

La délibération n° 2025-036 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La séance du conseil municipal est levée à 19:30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 mars 2025.

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, Gilles VINCENT</p> 	<p>Le Secrétaire de séance,</p> 
---	--

